

**COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL
(CPMT)**

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS						
Organisme	Type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Appui légal	Fréquence	Remarques
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)	Données nominatives (identification) et concernant les fonctions, le poste, le salaire, les absences et les congés	Entente entre la CPMT et le MESS : la Direction des ressources humaines est responsable de la gestion de tous les aspects liés aux ressources humaines de la Commission	Permettre à la DRH d'assumer ses responsabilités à l'égard de la gestion des ressources humaines	En vertu de l'article 67.2 de la Loi sur l'accès	Communications régulières	Fait partie des différentes ententes administratives entre la CPMT et le MESS